

Organisateur
de pèlerinages
depuis 1990



Nous vous accompagnons
vers des destinations
qui font voyager l'âme

Vivez un pèlerinage à Fatima ET Avila !

DU MERCREDI 9
AU MARDI 15 OCTOBRE 2024

50†

DIOCÈSE DE
COUTANCES
ET AVRANCHES

Proposé par le diocèse
de Coutances



PROGRAMME du pèlerinage à Fatima et Avila

Jour 1: mercredi 9 octobre 2024

Paris-Roissy / Porto / Braga

Tôt le matin, décollage de Paris Roissy CDG à destination de Porto avec la compagnie aérienne Air France.

Accueil à l'arrivée par votre guide accompagnateur et votre chauffeur.

Petit-déjeuner.

Le matin, route vers **Braga** (63 km / environ 1 h).
Visite de la **cathédrale**.

Déjeuner à Braga.

L'après-midi, route vers le **sanctuaire de Bom Jesus do Monte à Braga**.



À l'arrivée, découverte guidée du sanctuaire dont l'escalier baroque, ou "escalier des vertus", est l'un des monuments les plus célèbres du Portugal.

Messe au sanctuaire de Bom Jesus.

Dîner et nuit à l'hôtel, à Braga ou ses environs.

Jour 2: jeudi 10 octobre 2024

Braga / Porto / Coimbra / Fatima

Le matin, route vers **Porto** (1 h environ).
Découverte du **quartier de Ribeira**, le plus emblématique, et du centre historique de la ville de Porto, classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 1996.

Découverte intérieure de la **cathédrale Se de Porto**. Se présentant comme une véritable forteresse, la cathédrale de Porto est un édifice du XII^e siècle qui trône dans le centre historique de la cité. À voir, le cloître gothique datant du XIV^e siècle qui est orné d'azulejos de Valentin de Almeida (XVIII^e siècle),

décrivant la vie de la Vierge Marie.
Puis découverte extérieure de l'**église Santa Clara** (intérieure actuellement en restauration), datée du XVIII^e siècle, qui est un bon exemple du baroque caractéristique du nord du Portugal.
Découverte extérieure du palais de la Bourse. Ce bâtiment de style néoclassique fut érigé en 1834 par l'Association commerciale de Porto, qui l'occupe toujours.

Déjeuner à Porto.

L'après-midi, visite intérieure de l'**église de Sao Francisco**, accolée au palais de la Bourse. L'église de Saint-François recèle des trésors innombrables. L'intérieur est revêtu de sculptures en bois doré mettant en évidence le soin apporté à l'exécution des détails.

Route vers **Coimbra** (1h45 de temps de route estimé).
Pendant la route, dans l'autocar: visionnage d'un film sur les Apparitions: "Fatima, une expérience de foi".

Messe au Carmel Santa Teresa.

Temps de rencontre au Carmel.

Continuation vers **Fatima** (environ 1 h de route), centre mondial de pèlerinage et de prière, qui doit sa célébrité à trois petits bergers – Lucie, Jacinthe et François – à qui Notre-Dame est apparue en 1917 pendant six mois consécutifs.

Dîner et nuit en maison religieuse à Fatima.

Jour 3: vendredi 11 octobre 2024

Fatima / Alcobaca / Nazare / Fatima

Le matin, route vers **Alcobaca**, où se trouvent de magnifiques monastères parmi lesquels celui de Cyster (1 h de route environ).

Visite du monastère.

L'**abbaye de Santa Maria d'Alcobaca**, au nord de Lisbonne, fut fondée au XII^e siècle par le roi Alphonse I^{er}. Par l'ampleur de ses dimensions, la clarté du parti pris architectural, la beauté du matériau et le soin apporté à l'exécution, elle est un chef-d'œuvre de l'art gothique cistercien.



Continuation vers **Nazaré** (30 minutes de route), célèbre pour son port de pêche et son quartier Sitio situé sur la falaise. Découverte du **sanctuaire de Notre-Dame de Nazaré**. La Vierge à l'Enfant que l'on y vénère, sur un promontoire qui surplombe la station balnéaire de Nazaré, au bord de l'Atlantique, est certainement le plus ancien des lieux de pèlerinage portugais. On appelle aussi la Vierge de Nazaré la "Madone du dernier recours".

Déjeuner à Nazaré.

L'après-midi, retour à **Fatima** (1h de route).

Visite guidée du sanctuaire de Fatima.

L'**esplanade de Prière** est une vaste place, bordée côté nord comme sud par des arbres feuillus, et circonscrite côtés est et ouest respectivement par la basilique de Notre-Dame du Rosaire de Fatima et par la basilique de la Très Sainte Trinité.

« *Récitez le chapelet tous les jours, afin d'obtenir la paix pour le monde et la fin de la guerre* ».

Sœur Lucie, Mémoires.

Puis pèlerinage à la **chapelle des Apparitions**, qui est le cœur du sanctuaire de Fatima. C'est à l'endroit où se trouve la Petite Chapelle que Notre-Dame a parlé aux petits bergers. Des six apparitions de la Vierge Marie, cinq (mai, juin, juillet, septembre et octobre) ont eu lieu à cet endroit où, sur la recommandation de la Dame, devrait être construite une chapelle en son honneur. Erigée entre le 28 avril et le 15 juin 1919, elle a été plus tard bénie, et le 13 octobre 1921, on y a célébré la messe pour la première fois.

« *Jacinthe ressentit tant d'amour envers le Saint-Père que, chaque fois qu'elle offrait ses sacrifices à Jésus, elle ajoutait : et pour le Saint-Père. Après le chapelet, elle disait toujours trois Ave Maria pour le Saint-Père...* ».

Sœur Lucie, Mémoires.

Les tombeaux des petits bergers.

Visite de la **basilique** où sont inhumés les bienheureux Jacinthe et François Marto, ainsi que Sœur Lucie de Jésus. La basilique de Notre-Dame du Rosaire de Fatima est édifée à l'endroit même où les trois petits bergers jouaient à construire un petit mur en pierres quand ils virent un éclair qui les a surpris et les a poussés à réunir le troupeau pour rentrer à la maison, craignant la pluie.

« *Elle nous a demandé de prier pour la Paix, pour la fin de la guerre* ».

Sœur Lucie, Mémoires.

Découverte de la **basilique de la Trinité**, œuvre de l'architecte grec Alexandros Tombazis. Plusieurs raisons sont à l'origine du nom de l'église dédiée à la Sainte-Trinité : les apparitions de l'Ange, qui invitait constamment à adorer Dieu, la Sainte-Trinité ; les paroles proclamées par Jean-Paul II, à la chapelle des Apparitions, en action de grâce à la Sainte-Trinité, en

mai 1982 ; le Grand Jubilé de l'an 2000, dédié lui aussi à la Sainte-Trinité.

Dans la basilique de la Trinité, pèlerinage à la **chapelle du Saint-Sacrement**, destinée à l'adoration du Saint-Sacrement.

Programme du sanctuaire :

17h30 : messe-présidence à la chapelle des Apparitions.

Dîner et nuit en maison religieuse à Fatima.

Programme du sanctuaire :

21h30 : chapelet à la chapelle des Apparitions, suivi de la procession aux flambeaux.

Jour 4 : samedi 12 octobre 2024

Fatima

Le matin, **chemin de Croix**, en compagnie du prêtre accompagnateur. Le chemin de Croix débute au rond-point Sainte-Thérèse et suit le chemin que les pasteurs prenaient pour aller d'Aljustrel à la Cova da Iria.

Découverte des **Valinhos** (400 m d'Aljustrel). Entre la 8^e et la 9^e station du chemin de Croix, en suivant le chemin des petits bergers, on trouve l'endroit où a eu lieu la quatrième apparition de Notre-Dame, le 19 août 1917. Ensuite, **Loça do Anjo**, lieu où les enfants ont reçu la 1^{re} et la 3^e visite de "l'Ange de la Paix" (printemps et automne 1916).

Puis visite guidée du **village d'Aljustrel**, à environ 2 km du sanctuaire de Fatima, où ont vécu les enfants. Visite de la maison où est née et a vécu Lucie de Jésus. Au fond du jardin de Lucie se trouve le puits où "l'Ange de la Paix" apparut pour la 2^e fois (été 1916). En 1981, Sœur Lucie a offert la maison au sanctuaire, devenu propriétaire seulement en 1986.

Puis visite de la maison où sont nés les bienheureux François et Jacynthe Marto, située à 200 m de la maison de Lucie.

Puis reprise de l'autocar pour vous rendre à l'église paroissiale, lieu où ont été baptisés les enfants.

Messe à l'église paroissiale.

Retour au **sanctuaire**.



Déjeuner à l'hébergement.

L'après-midi, découverte guidée de l'exposition "**Rosarium: joie et lumière, douleur et gloire**" (exposition temporaire sur le Rosaire comme chemin pour la paix). À Fatima, d'après le témoignage de François, Jacinthe et Lucie, la Vierge Marie a demandé de prier le chapelet tous les jours afin d'obtenir la paix. Dès 1917, on ne cesse de passer les grains entre les doigts à cette fin. Par ces grains, faits à partir de matières les plus variées, liés par une chaîne et se terminant par une croix, passent les joies et les lumières, les douleurs et les gloires des mystères de Dieu et de l'humanité.
Temps personnel au sanctuaire.

Programme du sanctuaire :

16h30 : messes en portugais sur l'esplanade.
17h30 : procession eucharistique.
18h30 : ouverture officielle du pèlerinage.

Dîner et nuit en maison religieuse, à Fatima.

Programme du sanctuaire :

21h30 : chapelet international à la chapelle des Apparitions et procession aux flambeaux.
22h30 : concélébration internationale à l'autel extérieur.

Jour 5 : dimanche 13 octobre 2024

Fatima / Salamanque

Programme du sanctuaire :

Pour ceux qui le souhaitent, à 7h, procession eucharistique.

Retour à l'hébergement pour le petit-déjeuner.

9h : chapelet international à la chapelle des Apparitions et procession vers l'autel extérieur
10h : concélébration solennelle internationale, bénédiction des malades et procession de "Adeus".

Déjeuner à Fatima à l'hébergement.

L'après-midi, continuation vers **Salamanque** (5h de route environ + 1 heure de décalage horaire entre le Portugal et l'Espagne + temps de pause pour le chauffeur).

Dîner en cours de route.

Nuit à Salamanque.

Jour 6 : lundi 14 octobre 2024

Salamanque / Alba De Tormes / Avila

Le matin, en compagnie d'un guide local, visite de la ville de **Salamanque** avec ses maisons aux façades

de pierres dorées, la splendeur de ses nombreux monuments.

Puis visite de la cathédrale.

Messe dans la cathédrale.

Déjeuner à Salamanque.

Départ vers **Alba de Tormes** (45 minutes de route). Visite libre avec audioguides de l'église du couvent des carmélites, où repose le corps de sainte Thérèse. Elle y vécut jusqu'à sa mort le 4 octobre 1582. Route vers Avila (environ 1h). Vue sur la ville depuis le Quatro Postes. Arrivée à **Avila** et installation.

En soirée, festivités thérésiennes (participation à la procession à la statue de sainte Thérèse), au départ de la place de la Cathédrale. Offrande de fleurs au cours de la procession.

Dîner, puis nuit à Avila dans la vieille ville.

Jour 7 : mardi 15 octobre 2024

Avila / Madrid / Paris

Visite guidée d'**Avila**.

Visite de l'**église de Sainte-Thérèse** (située dans la maison de sainte Thérèse) et découverte de la salle des reliques.

Puis découverte de l'extérieur de la cathédrale, en partie romane et en partie gothique. Installation à la cathédrale.

Concélébration à la cathédrale suivie d'une procession de la place de Santa Teresa à l'église de Santa Teresa.

Déjeuner à votre hébergement.

L'après-midi, découverte intérieure de la **cathédrale**, à la fois église, de style gothique espagnol, et forteresse, qui participait à la défense de l'enceinte. Puis visite de la petite **église Saint Jean Baptiste** (située près de la place du Marché) reconstruite là où Thérèse fut baptisée. Route vers l'aéroport de **Madrid** (1h50 environ).

Dîner panier repas servi à l'aéroport.

En soirée, décollage de Madrid à destination de Paris Roissy avec la compagnie aérienne Air France.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne : **1530 €** (sur une base de 35 personnes)
1430 € (sur une base de 45 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **200 €**

Ces prix comprennent :

- ✓ Le pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Paris CDG.
- ✓ L'assistance à l'aéroport à l'aller.
- ✓ Le transport aérien sur vols réguliers directs Paris CDG / Porto à l'aller et Madrid / Paris CDG au retour, de la compagnie aérienne Air France, en classe économique.
- ✓ Les taxes d'aéroports et de sécurité (54 € par personne, au 27 février 2024).
- ✓ L'hébergement en chambre à deux lits en hôtel de catégorie 3 ou 4* à Braga, en maison religieuse à Fatima et en hôtels de catégorie 4* (normes locales) en Espagne.
- ✓ Les services d'un guide accompagnateur francophone (de nationalité portugaise) pour toute la durée du circuit.
- ✓ Les services de guides locaux francophones obligatoires en Espagne :
 - le 14 octobre 2024 pour la matinée à Salamanque ;
 - le 15 octobre 2024 pour la journée à Avila.
- ✓ La mise à disposition d'un autocar portugais de 49 places de bon confort, comme suit :
 - le 9 octobre 2024 de l'arrivée à Porto, vers Bom Jésus puis Braga ;
 - le 10 octobre 2024 pour la journée de Braga à Porto puis Coimbra et Fatima ;
 - le 11 octobre 2024 pour la matinée à Alcobaca et Nazaré ;
 - le 12 octobre 2024 pour la matinée à Fatima et Aljustrel ;
 - le 13 octobre 2024 pour l'après-midi de Fatima à Salamanque ;
 - le 14 octobre 2024 pour la journée de Salamanque, puis Alba de Tormes à Avila ;
 - le 15 octobre 2024 pour la journée à Avila, jusqu'au transfert à l'aéroport de Madrid.
- ✓ La pension complète du petit-déjeuner du premier jour au dîner panier repas du dernier jour.
- ✓ Les boissons pendant le dîner à Braga et les déjeuners à Braga, Porto et Nazaré : ¼ de vin et ½ L d'eau par personne.
- ✓ Les boissons pendant les repas en Espagne : 1 bouteille d'eau et 1 bouteille de vin pour 4 personnes.
- ✓ Les boissons en maison religieuse à Fatima (en attente du détail).
- ✓ Tous les droits d'entrée dans les sites, monuments et musées tels que mentionnés au programme.
- ✓ La location d'audiophones pendant toute la durée du pèlerinage.
- ✓ Les pourboires pour le chauffeur, le guide accompagnateur et / ou les guides locaux
- ✓ Les offrandes pour les communautés rencontrées, les intervenants extérieurs et pour les messes.
- ✓ La garantie annulation Bipel.
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Bipel Assistance (par Mutuaide Assistance).
- ✓ Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages.

Ces prix ne comprennent pas :

- ✗ Les boissons et prestations non mentionnées dans "ces prix comprennent".
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 27 février 2024, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour. À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays, par exemple l'imposition d'un nombre limité de participants par autocar ou par guide...).

Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Date limite d'inscription

Le lundi 1^{er} juillet 2024 (ou dès que possible).

Conditions de vente et d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 35 et 45 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 27 février 2024.

Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 € (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ.

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé – du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit – ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ.

NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Pèlerinage à Fatima et Avila Du mercredi 9 au mardi 15 octobre 2024

À renvoyer à : Service des pèlerinages de Coutances - 6 rue Cardinal Guyot
50200 Coutances - Tél. 02 33 76 70 70 - Mail: pelerinages@diocese50.fr

Prix du pèlerinage : 1530 € par personne sur une base de 35 personnes.
1430 € par personne sur une base de 45 personnes.

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **200 €**

Date limite d'inscription : le 1^{er} juillet 2024

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la **photocopie impérative de votre passeport ou de votre carte nationale d'identité (si problème, nous contacter)** et suivant l'ordre de réception du courrier.

M., Mme, Mlle (cocher la case)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : / / Nationalité :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Courriel :

Nom, prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :
.....

Type de chambre souhaité :

- Accepte de partager sa chambre avec :
- Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.
- Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 200 € à régler avec l'acompte.

Règlement :

Acompte à l'inscription : 385 € par personne ou 585 € (selon type de chambre choisi). Solde avant le 9 septembre 2024.

Règlement par chèque à l'ordre de "Association Diocésaine de Coutances".

Joindre une photocopie LISIBLE du passeport ou de la carte d'identité dès l'inscription.

Formalités de police :

Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Fait à, le...../...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.

50  **VIE CHRÉTIENNE**
PÉLERINAGES

**Pour tout renseignement ou inscription,
merci de contacter
le service des pèlerinages de Coutances**

Adresse : 6 rue Cardinal Guyot - 50200 Coutances

Téléphone : 02 33 76 70 70

E-mail : pelerinages@diocese50.fr



**Notre agence Bipel
à votre écoute**

**27 b boulevard Solférino
35000 Rennes**

**Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28
Courriel : bipel@bipel.com**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Nous suivre sur les réseaux sociaux



www.bipel.com



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

Immatriculation IM035100040

